



Communauté d'agglomération
Ventoux - Comtat Venaissin

Carpentras le 18 novembre 2009

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération que je préside accompagne depuis plus de 40 ans le développement de notre territoire, aux côtés des élus communaux, avec le souci partagé de maintenir la prospérité et la qualité de vie que chacun est en droit d'attendre.

La CoVe et la commune de Caromb ont ainsi une longue expérience de collaboration : ensemble, nous avons réalisé, la déchetterie, la zone d'activité économique, la signalétique du patrimoine, et la crèche.

Aujourd'hui, un projet d'un tout autre intérêt nous réunit à nouveau. Et je tiens personnellement, avec mon collègue Léopold Meynaud, co-signataire de cette lettre, à vous apporter certaines précisions.

Le 29 juin dernier, le Conseil de Communauté, approuvait le programme (aspects techniques et sportifs) et la localisation, sur la commune de Caromb, du projet de construction du futur centre aquatique intercommunal.

Dès lors, toutes sortes d'informations ont circulé, souvent colportées par des personnes non informées, voire mal intentionnées. Cette décision des élus communautaires a donné lieu à l'expression de craintes, à l'élaboration de scénarii catastrophes, à la mise en circulation de pétitions.

Nous nous devons donc de porter à votre connaissance, avec exactitude, le contenu du projet afin que vous ayez en votre possession des informations objectives et réalistes.

En terme d'avancement du projet, je tiens à faire clairement la distinction entre deux démarches, certes complémentaires, mais distinctes.

- I- **Concernant l'équipement en lui-même (le centre aquatique) :** comme nous le disions au début de cette lettre, seul le principe a été approuvé par le Conseil de Communauté. Il concerne les aspects techniques et sportifs du projet. La prochaine étape consiste au lancement d'études sur les aspects environnementaux et énergétiques du projet (géothermie / chauffage bois / panneaux solaires / recyclage de l'eau).
- II- **Concernant le programme d'aménagement** (la zone autour du centre aquatique) nous n'en sommes qu'aux études préalables. Cela signifie qu'outre le périmètre éventuellement concerné (de 8 à 10 hectares, centre aquatique compris) aucune décision n'a été prise si ce n'est celle de lui donner une vocation cohérente avec la nature de l'équipement (liée à l'activité touristique, à la pratique sportive ou aux activités de loisirs et de bien-être) et en aucun cas des usines, centres commerciaux....
Une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sera engagée à cet effet.

Ainsi, toute carte ou document faisant apparaître des schémas ou des tracés, qui pourraient circuler ne doivent être pris que pour des documents de travail ou des simulations. Il ne s'agit en aucun cas de la retranscription de la validation de choix techniques ou politiques.

Bien entendu, au fur et à mesure de l'avancement du projet, lorsque ces choix interviendront, en concertation avec la Commune de Caromb, leur diffusion sera faite par notre Communauté d'Agglomération, soyez-en assurés.

Que peut-on indiquer comme éléments aujourd'hui, compte tenu de l'état d'avancement du projet précisé ci-dessus ?

I- la superficie concernée

Il faut distinguer l'assiette foncière prévue pour l'équipement aquatique et la zone à aménager pour la zone d'activités.

Concernant l'équipement aquatique, l'emprise foncière estimée porte sur 2 ha environ. Les terrains appartiennent à la mairie de Caromb et à quelques propriétaires privés avec lesquels des négociations en vue de permettre les acquisitions sont engagées.

Pour ce qui est de la zone à aménager autour, le Chemin de Pisse Chaume constituera les limites ouest d'aménagement pour l'accueil d'activités connexes à l'équipement aquatique. La surface est aujourd'hui estimée à environ 6 ha.

Les limites exactes et l'emprise précise vont être définies à travers l'engagement d'études préalables.

II – La vocation de cette zone

Ni le Président de la CoVe ni le maire de Caromb ne veulent condamner le commerce carombais - bien au contraire-! Nous ne laisserons pas dire -ni même croire- qu'une intercommunalité qui travaille depuis plus de 40 ans pour assurer la pérennité de nos communes balayerait d'un revers de main les efforts mutuels consentis par l'ensemble de nos 25 communes. Notre vigilance permanente pour que soit maintenue, en zone rurale, une activité économique et sociale indispensable, ne nous autorise pas à envisager que nous puissions condamner délibérément un village entier. Ce serait un non-sens dans l'histoire de notre intercommunalité et un déshonneur pour les élus communaux et communautaires qui travaillent pour que vivent leurs villages !

Certes, il s'agit d'un projet d'envergure et personne ne peut dire le contraire.

Mais il s'agit d'un projet pour améliorer l'attractivité de notre territoire, qui réunira toutes les garanties en terme d'approche environnementale, paysagère, d'impact économique et d'emploi. C'est un projet pour développer et non pas pour condamner.

III- la voie d'accès

L'accueil d'un équipement intercommunal de cette envergure nécessite de disposer de voies d'accès d'un gabarit suffisant pour assurer une desserte efficace. C'est pourquoi le principe du raccordement de l'équipement et de l'aménagement oblige à réfléchir à la création d'une nouvelle voie vers la RD55. Le tracé sera défini dans le cadre des études préalables.

IV- Les acquisitions foncières

Pour la surface relative au centre aquatique :

Les acquisitions concernant l'assiette foncière de l'équipement aquatique ont quant à elles commencé ; les premiers achats vont être prochainement finalisés. Les négociations sont encore en cours. Ces acquisitions ne concernent que les seules parcelles indispensables à la construction du centre aquatique. Par souci d'équité entre tous, la CoVe propose un prix unique à l'ensemble des propriétaires concernés.

Pour la surface relative à la future zone d'aménagement :

Dans le cadre d'une procédure de ZAC, l'ensemble des éléments constitutifs du prix d'achat final est transparent et apparaît dans les dossiers de création et de réalisation de la dite zone.

Dans la perspective de la réalisation de cette future zone à aménager, les premières négociations sont également en cours en vue d'acquérir les terrains nécessaires.

Nous voulons préciser sur ce point, que sur l'ensemble des zones d'activités économiques déjà réalisées sur le territoire par la CoVe, il n'y a jamais eu de spéculation visant à dégager des bénéfices pour la collectivité. Il n'y en aura pas non plus sur Caromb. Nous nous y engageons personnellement. L'impératif posé par les élus communautaires est que la revente des terrains aménagés (aux entreprises qui se porteront acquéreurs) permette de couvrir les frais engagés par la CoVe pour assurer leur aménagement.

Face au fleuve d'informations déversées sur la commune, nous avons souhaité vous apporter tous les éléments de réponse permettant d'atténuer vos craintes et vous donner ainsi les éléments d'information qui vous auraient fait défaut. Nous espérons y être parvenu. Si tel n'était pas le cas, nous vous invitons à solliciter les services de la CoVe ou la mairie de Caromb qui pourront vous orienter vers les interlocuteurs internes les plus à même de vous transmettre des informations fiables au fur et à mesure de l'avancement du projet.

D'autre part, une information régulière va débiter d'ici la fin de l'année. Elle vous sera prioritairement destinée. Dans cette attente, nous vous engageons à prendre avec le recul et les précautions nécessaires les informations relatives à ce sujet.

En effet, vous l'aurez compris, le projet de cet équipement n'a pas été entrepris dans l'approximation ni dans le secret, mais bien au contraire, dans le souci d'en faire un équipement qui soit une référence pour notre intercommunalité et pour Caromb.

Nous en sommes, aux côtés de nos collègues, les garants.

Sincèrement,

Léopold Meynaud
Maire de Caromb



Christian Gonnet
Président de la CoVe